

## COMMUNIQUE DE PRESSE de l'AFSCA

### Campagne de vaccination fièvre catarrhale 2010 – paiement première tranche

22/06/2010

**La campagne de vaccination 2010 contre la fièvre catarrhale a été lancée en Belgique le 15 mars dernier. Environ 60.000 doses de vaccin ont déjà été administrées aux ovins et plus d'1 million de doses aux bovins. Afin d'indemniser les coûts de la vaccination, une intervention est versée aux détenteurs de bétail par le Fonds pour la santé des animaux. Une première tranche sera calculée sur base des données de vaccination présentes dans la banque de données de l'AFSCA en date du 30 juin 2010. C'est pourquoi l'AFSCA fait à cet effet appel aux vétérinaires pour encoder dans la banque de données les vaccinations déjà effectuées.**

L'Agence alimentaire rappelle qu'en 2010 la vaccination des bovins (à l'exception des veaux à l'engraissement) et des ovins contre la fièvre catarrhale est encore obligatoire. Les animaux nés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2010 devront être vaccinés au plus tard le 31 décembre 2010. A ce jour, plus d'1,8 million de doses de vaccin ont déjà été mises à la disposition des vétérinaires.

L'AFSCA consacre 2 millions d'euros de son budget à l'achat et à la distribution de ces vaccins. De ce fait, la gratuité du vaccin est assurée aux éleveurs.

Avec l'aide de la Commission européenne, le Fonds pour la santé des animaux paie aux détenteurs de bétail les indemnités suivantes sur base des enregistrements des vétérinaires qui procèdent aux vaccinations :

- 2 euros par dose administrée à un bovin (primovaccination, deuxième vaccination ou rappel).
- 1 euro par dose administrée à un ovin, à condition qu'un minimum de 15 ovins par troupeau soient vaccinés.

Les paiements sont effectués par le Bureau d'Intervention et de Restitution belge (BIRB). Dans le courant de juillet – août, les détenteurs de bétail recevront du BIRB un courrier avec les données de vaccination, le montant de l'indemnisation et le numéro de compte sur lequel le virement sera effectué. Dans les mois qui suivront, le paiement sera effectivement réalisé. Les indemnités pour les vaccinations enregistrées au deuxième semestre 2010 ne seront calculées que début janvier 2011. Les paiements seront alors réalisés en mars-avril 2011. A ce moment, il sera tenu compte des montants déjà payés de la première tranche. Les montants pour la première tranche de paiement seront calculés sur base des données de vaccination **présentes en date du 30 juin 2010** dans la banque de données Sanitrace de l'AFSCA.

Seuls les vétérinaires ont accès à la banque de données pour y encoder les données de vaccination. Cet encodage doit avoir lieu dans les 7 jours suivant la vaccination.

Ces données peuvent encore être corrigées un an après la date de vaccination. Pour vérifier si les données de vaccination ont déjà été encodées, le détenteur de bétail peut toujours prendre contact avec son vétérinaire. Les vétérinaires qui éprouvent des problèmes lors de l'encodage peuvent s'adresser à l'ARSIA (tél 0902/520.11, e-mail: [helpdesk@arsia.be](mailto:helpdesk@arsia.be)).

F.A.V.V.  
Food Safety Center – Kruidtuinlaan 55  
1000 Brussel  
Tel. 02 211 82 11

Meldpunt voor de consumenten :  
Tel. 0800 13 550  
Fax 0800 24 177

<http://www.favv.be>



A.F.S.C.A.  
Food Safety Center – Bvd. du Jardin botanique  
1000 Bruxelles  
Tel. 02 211 82 11

Point de contact pour les consommateurs :  
Tel. 0800 13 550  
Fax 0800 24 177

<http://www.afsca.be>

Toutes les informations concernant la campagne de vaccination fièvre catarrhale 2010 se trouvent sur la page web :

<http://www.favv.be/dierengezondheid/bluetongue/>

<http://www.favv.be/santeanimale/fievrecatarrhale/>

Personne de contact pour la presse francophone : Pierre Cassart 0477 69 35 65  
Personne de contact pour la presse néerlandophone : Lieve Busschots 0477 59 83 93